



Nationalite francaise et divorce

Par **trisounette**, le **15/07/2011** à **23:43**

Bonjour,

je suis marié avec un français et j'ai acquise la nationalité française par déclaration depuis moins d'un an si je divorce de lui amiable es-que je perde ma nationalité et mes droits de séjour ou pas ????

sachant que je suis mariée depuis 2006 et arrivée en France dans la même année donc plus de 5 ans sur le sol français je suis en CDI depuis plus de 4 ans et j'avais une carte de 10 ans avant l'acquisition de la nationalité française

merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **16/07/2011** à **00:26**

Si le conjoint étranger (donc sans naturalisation) divorce après plus de 4 ans de mariage, la carte de résident n'est pas supprimable.

Par contre, l'Etat a deux ans après l'acquisition de la nationalité française par déclaration pour y faire opposition

Par **bouchra**, le **28/08/2011** à **06:03**

bsr

je vis le même cas

mon mari veut divorcer, et il insiste pour le divorce à l'amiable, moi j'ai jamais eu l'idée de le

quitter c est sa propre idee .

donc je veux savoir si dans ce cas là ils peuvent me retirer ma nationalite? et si c est le cas est ce que j aurais droit a recuperer ma carte de 10 ans ?

merci d avance

Par **mimi493**, le **28/08/2011** à **13:04**

[citation]Par contre, l'Etat a deux ans après l'acquisition de la nationalité française par déclaration pour y faire opposition [/citation]

Par **trisounette**, le **29/08/2011** à **03:41**

bsr

oui mais si c est le mari qui demande le divorce en risque tjr d avoir un retrait de nationalite?

Par **mimi493**, le **29/08/2011** à **14:35**

oui, si la nationalité a été acquise par déclaration en raison du mariage.

Il faut aussi prévoir le cas où s'apercevant qu'il a été abusé, que le mariage n'avait que pour but l'obtention des papiers, le conjoint français demande le divorce.

Par **trisounette**, le **30/08/2011** à **03:19**

bsr

mais c est pas normal c est pas juste en parle de la france pays de la loi mais je vois pas de loi là decu, c est pas moi qui veut quitter mon mari c est pas moi qui a demander la separation et meme dans ce cas là je risque un retrait? d accors et à ce moment là je me retrouve sans papaiers apres 6 ans de mariage 5 ans de cdi et une bonne integration dans la societe ,donc un francais pourra ramener une femme pour s en servir tel annee et quand il voudras changer de compagne et baeh il l a rejete pour aller chercher une autre ? et tous ca sous la haute protection de la loit francaise? je trouve ca inadmissible .

Par **mimi493**, le **30/08/2011** à **04:15**

Vu le nombre de mariage fait uniquement pour les papiers, où le conjoint français se fait jeter dès que le conjoint étranger a un droit au séjour, il est normal de prendre des précautions.

Dans d'autres pays, le mariage n'amène aucun droit au séjour particulier et aucun droit particulier à la nationalité, d'autres refusent même de marier un étranger sans papier.

Par **Paolita**, le **17/05/2016** à **06:02**

Bonjour,

J'ai une question : je suis étrangère mariée à un français depuis un an et demi. Ce français a été infidèle avec deux femmes (j'ai toutes les preuves) en plus j'ai été victime de violences conjugales. Aujourd'hui, je commence la procédure de divorce. Quelle sera ma situation légale à la fin de notre mariage ?

Merci d'avance et excuse moi mon grammaire (je suis en train d'apprendre encore la langue).

Par **amajuris**, le **17/05/2016** à **19:54**

bonjour,

vous serez divorcé et vous risquez de vous voir retirer votre titre de séjour puisque votre mariage a moins de 4 ans.

si la communauté de vie a été interrompue en raison de violences conjugales, l'autorité administrative ne peut pas procéder au retrait.

voir le lien ci-dessous:

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070158&idArticle=LEGI>

salutations